Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026076-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, M AYEL, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (2) Mme ROBIN a donné procuration à M BANI.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE.

Mme MEURISSE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.076 Accord cadre de restauration scolaire (conception, préparation et livraison de repas en liaison froide) – Autorisation de signature

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-5 ;
- **VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 ;
- **VU** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 17 juin 2026 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Emmanuel HATTE, Adjoint en charge des finances, de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- **VU** la présentation en Commission Municipale Générale en date du 22 juin 2026 ;
- **CONSIDERANT** que l'accord cadre relatif à la restauration scolaire (conception, préparation et livraison de repas en liaison froide) arrive à échéance le 31 août 2026, il est donc nécessaire de conclure un nouvel accord cadre ;
- **CONSIDERANT** qu'à la suite d'une mise en concurrence une seule offre a été reçue ;
- **CONSIDERANT** qu'au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, la CAO a été invitée le 17 juin 2026 à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **CONSIDERANT** qu'au regard de cette décision d'attribution, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit accord cadre.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026076-DE

Le conseil municipal, au vu de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour conclure l'accord-cadre de restauration scolaire (conception, préparation et livraison de repas en liaison froide), y compris toute modification de contrat, avec l'opérateur économique RESTORIA SAS.

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	30
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes Pour	32
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 24 juin 2026

Sébastien COLLET
Maire

Laure MEURISSE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/06/26

Publié sur le site de la Ville le : 26/06/26

Par le service affaires générales